



Pose de carreaux et préparation de la surface : Garantie limitée de membrane de désolidarisation en feuilles

GARANTIE LIMITÉE

Sous réserve des conditions, limitations et clauses de non-responsabilité prévues aux présentes, H.B. Fuller Construction Products Inc. (« HBF-CP ») garantit que le système¹ (« Système »), pour la période² précisée ci-dessous :

- maintiendra la liaison entre le carrelage et la membrane de désolidarisation en feuilles
- maintiendra la liaison entre la membrane de désolidarisation en feuilles et le substrat approuvé (tel qu'énuméré dans la fiche technique de chaque produit)

à condition que les Produits composant le Système ont été appliqués de manière appropriée durant leur durée de vie normale et conformément aux directives écrites fournies par HBF-CP, fiches techniques des produits et caractéristiques des produits trouvées sur le site Web tecspecialty.com/fr-can en vigueur à compter de la date de leur installation et conformément aux codes applicables du bâtiment et aux normes et directives de l'industrie, incluant le manuel du TCNA, le cas échant, et aux procédures relatives aux installations professionnelles dans la mesure où elles sont conformes aux caractéristiques et directives écrites de HBF-CP. La présente garantie représente la garantie unique et exclusive des produits ci-dessous lorsqu'ils sont installés en tant que partie intégrante du Système.

Système de membrane de désolidarisation en feuilles TEC ^{MD}	
Catégorie du produit	Garanti à vie
Membrane	Membrane de désolidarisation en feuilles
Mortier	Ultimate 6 Plus TotalFlex ^{MC} 150 TotalFlex ^{MC} 110
Coulis	InColor ^{MC} Design FX ^{MC} Power Grout ^{MC} Coulis et mortier époxy AccuColor EFX ^{MC}

¹ Système = Membrane + mortier + coulis.

² La période de la garantie limitée entre en vigueur à compter de la date de l'installation.

Cette garantie limitée exclut les applications à l'extérieur, submergées et les bains de vapeur, de même que les applications avec les carreaux de verre, les carreaux avec endos de résine et/ou les carreaux en pierre sensibles à l'humidité à moins qu'ils soient spécifiquement approuvés par écrit, au cas par cas, par le soutien technique TEC^{MD}/H.B. Fuller. Cette garantie limitée exclut également toute fissure dans les joints.

Cette garantie limitée exclut également toute perte ou tout dommage découlant de ou autrement liés : aux actes de guerre, de terrorisme, incendies, explosions, catastrophes naturelles, événements de force majeure, manquements au respect des documents écrits, sous-planchers/substrats non appropriés, à la préparation inadéquate ou tout autre défaut du sous-plancher/substrat, à la pénétration défectueuse ou négligente d'un système à pose simplifiée ou d'un sous-plancher/substrat, aux actes intentionnels de destruction, défaillances structurales, mauvaises utilisations ou manquement à l'entretien du système à pose simplifiée, à l'usure normale, aux égratignures et aux bosselures, à la corrosion ou la décoloration (qu'elle soit causée par une chaleur excessive, des produits nettoyants chimiques, des agents abrasifs ou autres), aux efflorescences et nuances qui se produisent de façon naturelle avec les matériaux cimentaires et ne sont pas considérées être un état défectueux dans le cadre de cette garantie limitée, aux variations dans la texture, la couleur ou la nuance par rapport aux échantillons du produit, aux matériaux d'emballage ou autres documents marketing, ou toute autre cause non liée à un système à pose simplifiée (par ex. une charge qui dépasse le point limite).

RECOURS EXCLUSIFS

La responsabilité unique et exclusive de HBF-CP et du vendeur ainsi que le recours unique et exclusif relativement à toute perte ou dommage découlant de l'achat ou de l'utilisation des produits lorsqu'ils sont installés en tant que partie intégrante du Système sera de fournir au demandeur la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires pour réparer ou remplacer, une seule fois, la partie de l'installation nécessitant une réparation ou un remplacement, tel que déterminé par HBF-CP. HBF-CP se réserve le droit de corriger le fissurage de coulis découlant du fissurage ou du mouvement dynamique à répétition du substrat, en remplaçant le coulis par un scellant plutôt que par du coulis, et la garantie précédente ne couvre pas ledit scellant.

La durée de la garantie sur tout Produit(s) de remplacement ne dépassera pas la période restante de la garantie sur le Produit remplacée, à compter de la date dudit remplacement.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION DE GARANTIE

Afin de bénéficier des recours décrits ci-dessous, le demandeur doit aviser HBF-CP par écrit dans les trente (30) jours suivant la constatation de la condition prétendument défectueuse. Le demandeur doit fournir la preuve d'achat du Produit prétendument défectueux, couvert par la garantie qui précède. Le demandeur doit accorder à HBF-CP un délai raisonnable afin d'examiner et d'enquêter le prétendu défaut. Le demandeur doit envoyer la réclamation écrite par la poste, par courriel ou par télécopieur à :

H.B. Fuller Construction Products Inc.
1105 South Frontenac Street
Aurora, IL 60504-6451
Att. : Technical Support
E-Mail: hbf-cp.customerservice@hbfuller.com
Télé. : 630-952-1235

EXCLUSIONS DE GARANTIES ET CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ

La garantie qui précède ne couvre pas les dommages ou tout autre préjudice découlant de l'entretien ou du nettoyage courant, tout défaut, dommage ou autre préjudice qui ne découle pas des actes ou omissions de HBF-CP, ou résultant dans quelque mesure que ce soit (i) du manquement de l'acheteur, du propriétaire, de l'installateur du Produit ou toute autre personne à suivre toute directive d'installation fournie par HBF-CP, le cas échéant, (ii) de l'abus, la mauvaise utilisation ou modification du Produit, (iii) de la défaillance structurale ou de la qualité du travail non conforme aux instructions fournies par HBF-CP ou des normes de l'industrie applicables, (iv) de l'usure normale découlant de l'utilisation, (v) de l'installation sur une préparation du substrat non appropriée, (vi) du refoulement des égouts, (vii) des événements de force majeure, (viii) de l'humidité du sous-plancher (à l'exception de l'utilisation des produits de contrôle de l'humidité Pare-vapeur pénétrant Liquidam ou Pare-vapeur Liquidam EZ) ou de dégâts d'eau, des défauts du substrat causés par une réaction alcali-granulat (RAG) ou une réaction alcali-granulat près de la surface, (ix) de toute surface qui n'est pas installée

conformément aux recommandations du fabricant, y compris mais non de façon limitative, à la température, l'humidité relative et l'entretien approprié ou (x) de toute surface qui n'est pas installée selon la documentation la plus récente du fabricant relativement aux installations collées en plein, y compris mais non de façon limitative, à l'acclimatation du revêtement de plancher en bois, l'espace de dilatation, la température du chantier, l'humidité relative et les exigences en matière de circulation d'air.

BIEN QUE HBF-CP AIT SUGGÉRÉ LE PRODUIT OU AIT DÉVELOPPÉ LE PRODUIT À LA DEMANDE D'UN DEMANDEUR, LES DEMANDEURS SONT TENUS DE VÉRIFIER SOUS LEUR PROPRE RESPONSABILITÉ L'ADÉQUATION DU PRODUIT À L'USAGE PRÉVU, ET LES DEMANDEURS ASSUMENT TOUTS LES RISQUES ET TOUTES LES RESPONSABILITÉS RELATIVEMENT À CETTE ADÉQUATION. **LA GARANTIE QUI PRÉCEDE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET HBF-CP ET LE VENDEUR DÉCLINENT TOUTE AUTRE CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, À L'ABSENCE DE CONTREFAÇON, DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.** TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES ACCORDÉES PAR LES LOIS EN VIGUEUR, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA GARANTIE EXPRESSE ACCORDÉE CI-DESSUS. CERTAINS ÉTATS (CERTAINES PROVINCES) N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION DE LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES. LES LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

LIMITATION DES RECOURS ET DES DOMMAGES

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX PRÉSENTES, LES RECOURS MENTIONNÉS CI-DESSUS REPRÉSENTENT LES RECOURS UNIQUES ET EXCLUSIFS CONTRE HBF-CP ET LE VENDEUR.

TOUTS LES EFFORTS DE HBF-CP ET DU VENDEUR ALLANT AU-DELÀ DES OBLIGATIONS PRÉVUES AUX PRÉSENTES NE MODIFIERONT D'AUCUNE FAÇON LA LIMITATION DES RECOURS ET DES DOMMAGES MENTIONNÉS DANS CETTE GARANTIE, NE PROLONGERA PAS NI DE MODIFIERA CETTE GARANTIE.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE HBF-CP ET DU VENDEUR AU TITRE DE CETTE GARANTIE DE N'EXCÉDERA LE COUT RAISONNABLE DU RECOURS EXCLUSIF. CETTE LIMITATION S'APPLIQUE À TOUTES LES RÉCLAMATIONS, QUELLE QUE SOIT LA RESPONSABILITÉ DE HBF-CP ET/OU DU VENDEUR DÉCOULANT D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, NÉGLIGENCE, RESPONSABILITÉ STRICTE, D'UN DÉLIT CIVIL OU AUTRE.

CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES DOMMAGES

HBF-CP ET LE VENDEUR NE SONT PAS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PUNITIF, SPÉCIAL OU CONSÉCUTIF RELATIVEMENT À OU DÉCOULANT DE LA VENTE, L'ACHAT OU L'UTILISATION DES PRODUITS, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LA PERTE DE PROFITS ANTICIPÉS OU TOUTE AUTRE PERTE FINANCIÈRE, QU'ELLE DÉCOULE D'UN RETARD LORS DE L'INSPECTION OU DES MESURES CORRECTIVES RELATIVEMENT À DES PRÉTENDUS DÉFAUTS INDÉPENDAMMENT DE TOUTE STRICTE RESPONSABILITÉ OU NÉGLIGENCE DE LA PART DE HBF-CP ET INDÉPENDAMMENT DE TOUTE THÉORIE LÉGALE (CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU AUTRE) INVOQUÉE EN VERTU D'UNE RÉCLAMATION. CERTAINS ÉTATS (CERTAINES PROVINCES) N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS. LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

RECONNAISSANCE

L'ACHETEUR ACCEPTE AU NOM DE L'ACHETEUR, DE L'INSTALLATEUR ET DU PROPRIÉTAIRE DES LOCAUX OÙ LES PRODUITS SONT INSTALLÉS QUE LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS REFLÈTE LES CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ, LES RECOURS EXCLUSIFS ET LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ÉTABLIS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ET QUE LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS SERAIT CONSIDÉRABLEMENT PLUS ÉLEVÉ SANS CES CONDITIONS, ET QUE CES CONDITIONS REPRÉSENTENT UN RISQUE ÉQUITABLE.

GARANTIE NON TRANSFÉRABLE

Cette garantie s'applique à l'acheteur, l'installateur et principal propriétaire des locaux où le Produit est appliqué et ne peut être transférée, ni conférer de droits ou de recours à toute tierce partie, en tant que tiers bénéficiaires ou autrement.

ACCORD COMPLET

Cette garantie remplace et annule complètement toutes les garanties, tous les accords et déclarations verbales ou écrites antérieures concernant les Produits ou leur installation. Seulement un membre de la direction ou un directeur général de HBF-CP peut modifier cette garantie, et seulement par écrit et signé par un membre de la direction ou un directeur général.

SI L'ACHETEUR REFUSE D'ÊTRE LIÉ PAR LES CONDITIONS PRÉVUES CI-DESSUS, L'ACHETEUR PEUT RETOURNER LE PRODUIT NON DÉBALLÉ POUR RECEVOIR UN REMBOURSEMENT.

Cette garantie s'applique à toutes les installations du Produit faites après le 1er janvier 2022.

Pour en savoir davantage,
visitez le site Web au TECspecialty.com/fr-can



H.B. Fuller Construction Products Inc. | 1105 South Frontenac Street Aurora, IL 60504-6451